

CINQUANTE ET UNIEME SESSION ORDINAIRE

Affaire GLORIOSO (No 3)

Jugement No 562

LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF,

Vu la requête dirigée contre l'Organisation panaméricaine de la santé (PAHO) (Organisation mondiale de la santé), formée par Mme Olinda Glorioso, le 24 août 1982, et régularisée le 10 septembre, la réponse de l'Organisation datée du 23 novembre et la réplique de la requérante du 14 février 1983;

Considérant que, par une lettre du 17 mars 1983 adressée au greffier du Tribunal, la requérante a fait savoir qu'ayant obtenu satisfaction, elle entendait retirer sa requête;

Considérant que, par télégramme en date du 17 mars, la PAHO a fait connaître au greffier qu'elle n'avait pas d'objection au désistement de Mme Glorioso;

Considérant qu'ainsi le désistement de Mme Glorioso est pur et simple;

DECIDE :

Il est donné acte du désistement.

Ainsi jugé par M. André Grisel, Président, M. Jacques Ducoux, Vice-président, et le très honorable Lord Devlin, Juge, lesquels ont apposé leur signature au bas des présentes, ainsi que nous, Allan Gardner, Greffier du Tribunal.

Prononcé à Genève, en audience publique, le 20 décembre 1983.

(Signé)

André Grisel
Jacques Ducoux
Devlin
A.B. Gardner